

## “UNDOING LAW, FRAMING CONTEXTS. NORMATIVITY ACROSS THE DISCIPLINES”

### Présentation de la conférence

Si le mot d'ordre de l'analyse contextuelle est évidemment familier aux historiens, de même qu'aux juristes qui se sont intéressés aux rapports du droit et de la société, les manières de décliner cette exigence élémentaire semblent aujourd'hui mériter d'être interrogées à nouveaux frais. Comment la concilier en effet avec la prise en compte de tous les phénomènes d'interférence ou de complexification qui semblent aujourd'hui brouiller la distinction entre le droit et les autres phénomènes sociaux ? Nombre d'analyses des normativités contemporaines, qu'ils soient juristes *stricto sensu*, anthropologues ou sociologues, attirent l'attention sur l'ensemble des brouillages par lesquels la raison juridique traditionnelle, peu ou prou héritière du droit romain, paraît parasitée par diverses créations normatives d'allure nouvelle. Qu'on prenne en compte le développement de la rationalité administrative, celui de la *soft law*, ou encore l'influence de calculs gouvernementaux purs et simples, le droit semble toujours plus se présenter comme un être composite et mélangé. Ces hypothèses ont encouragé certains chercheurs à arracher l'analyse du droit à la seule expertise des juristes, comme elles ont poussé des juristes à s'ouvrir aux sciences sociales. Mais elles ont pu aussi entraîner un certain flou sur ce qu'il fallait entendre aujourd'hui par « contexte » du droit.

Afin d'interroger au mieux les formules contemporaines de l'herméneutique contextuelle et leur capacité à rendre compte des phénomènes évoqués, la conférence cherchera à offrir un espace de discussion qui puisse marquer une diagonale à travers les divers champs contemporains des études juridiques et leur éclatement national. Seule la confrontation d'approches du phénomène juridique souvent trop compartimentées pourra permettre en effet de gagner une perception plus fine de l'impact des bouleversements contemporains du droit sur les lignes de recherche censées en rendre compte.

Historiens, sociologues et juristes seront invités à présenter des études de cas dans une perspective critique permettant d'éclairer le degré de pertinence analytique, mais aussi les modalités d'application de la notion de contexte. D'autres contributions, d'ordre plus théorique, apporteront à ces tableaux une sorte de contrepoint conceptuel en questionnant l'alternative traditionnelle entre les deux conceptions dominantes du droit : soit jeu formel de normes vierges de toute histoire, soit flux d'événements empiriques parfaitement indépendants de la forme légale des normes.

Le colloque voudrait inviter ces deux grandes manières d'aborder la question du contexte des normes juridiques à se croiser et à se renforcer l'une l'autre. Nous espérons qu'une perspective nouvelle pourra s'en dégager, de manière à jeter une lumière neuve sur une question qui n'est acquise qu'en apparence. Et, pourquoi pas, en montrant comment les normes, elles aussi, échafaudent des contextes.